

Convention de mise à disposition de salles municipales

Entre les soussignés :

Mairie de Noirétable
1 rue Claude Peurière
42440 NOIRETABLE
04 77 24 70 12

Mail: noiretable@orange.fr

Représentée par M Julien Degout, maire
Ci-après dénommée « le propriétaire » d'une part

ET

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la Préfecture - BP 30211
42605 Montbrison Cedex
N^o Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 et la délibération n°02 du 12 juillet 2022

Ci-après dénommé « l'utilisateur » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Présentation du projet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales de Noirétable par Loire Forez agglomération, par le biais de la MTR LFa à Noirétable :

- La salle des fêtes avec la cuisine pour l'organisation de la soirée « Repas du monde »
- Une salle de classe de l'école publique de Noirétable pour l'animation « dictée pour tous »

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

« Repas du monde » à la salle des fêtes

Date : 04/03/2023

Heure de début de mise à disposition : 15h

Heure de fin de mise à disposition : 0h00

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

« Dictée pour tous » à l'école publique

Date : 03/06/2023

Heure de début de mise à disposition : 13h30

Heure de fin de mise à disposition : 16h

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Personne à contacter : Bernadette Goubier
bernadettegoubier@loireforez.fr
04 77 24 77 53

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur disposera des salles dénommées ci-dessus.

Le nombre maximum de personnes accueillies :

- Dans la salle des fêtes : 160
- A l'école : 30

Sous réserve des préconisations sanitaires mises en place à cette période.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le propriétaire

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les locaux désignés conformément à l'usage qu'il est envisagé d'en faire.

4.2 L'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre les locaux dans leur état actuel et désigne Bernadette Goubier, comme personne responsable référente du bon usage des locaux.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- La salle des fêtes est mise à disposition le 04/03/2023 de 15h à 0h à titre gracieux. En tout état de cause, l'évacuation totale des locaux devra être faite à 0h au plus tard. En fonction de l'heure de fin de la soirée, l'utilisateur reviendra éventuellement le dimanche matin afin d'assurer le nettoyage des locaux.
- La salle de classe est mise à disposition le 03/06/2023 de 13h30 à 16h à titre gracieux. En tout état de cause, l'évacuation totale des locaux devra être faite à 16h au plus tard.

ARTICLE 7 : CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, et le cas échéant, le bénéficiaire de la présente mise à disposition

déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de l'utilisateur contre tout risque d'incendie et de dégât des eaux.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à NOIRETABLE
Le 23 novembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT

A Montbrison
Le
Pour Loire Forez agglomération

